

DÉPARTEMENT  
du DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON  
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX (25110)

## E X T R A I T

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET :**

**Délibération n° 27 /2022**  
**Tableau des effectifs**

*Séance du Jeudi 15 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Que la convocation du Conseil avait été faite le 9 septembre 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

*Le Maire,*

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Luc DORNIER, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Absent / Excusé : Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Séverine VOIDEY

Madame VOIDEY ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Autechaux à la date du 15 septembre 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 septembre 2022 :  
Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

**Voix POUR : 10**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 SEP. 2022



Contrôle de légalité

Le Maire  
Jean-Yves BRUNELLA



Grade	catégorie	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Date de création ou modification	Référence délibération	Poste vacant depuis le	Poste occupé			Agent
							Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)	Position administrative	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Adjoint administratif principale 1ère classe	C		19	16/05/2019	/		Titulaire	54,29 %	activité	GERMAIN Stéphanie
Rédacteur	B		10	05/05/2022	/		Non titulaire	28,57 %	activité	BARÇON Elyse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Adjoint technique	C		35	20/09/2011			titulaire	100 %	activité	LÉCHINE Stéphane
Adjoint technique	c		1	15/09/2022	/		Non titulaire	2.86 %	activité	ANDRÉ Annie
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										

autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 15/09/2022

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 SEP. 2022



Contrôle de légalité

Le Maire,

Jean Yves BRUNETEAU



### **Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n °91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n ° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Autrechaux à la date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 mai 2022 :